



ANNO TRICESIMO-SECUNDO ET TRICESIMO-TERTIO.

VICTORIÆ REGINÆ.

CAP. LXXV.

Acte pour faire droit à John Horace Stevenson.

[Réservé pour la signification du bon plaisir de Sa Majesté, le 22 Juin 1869 ; Sanctionné par Sa Majesté en Conseil, le 7 Octobre 1869 ; Sanction proclamée par Son Excellence le Gouverneur-Général, le 20 Novembre 1869.]

ATTENDU que John Horace Stevenson, de la cité de Toronto, Prémabule. dans le comté d'York, marchand, résidant ci-devant à la ville de Napanee, dans le comté de Lenoix et Addington, a représenté très-humblement par sa pétition : que le vingt-deuxième jour de novembre, en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante, il a été joint par mariage à Mary Elizabeth Foote (à présent se nommant Mary Elizabeth Perry), et que le mariage fut célébré à la demeure particulière de Benjamin Foote, père de la dite Mary Elizabeth Foote, en la dite ville de Napanee (alors village de Napanee), suivant les rites de l'église méthodiste wesleyenne du Canada ; qu'au jour du dit mariage, il était mineur au-dessous de vingt-et-un ans, étant alors dans sa dix-septième année, et qu'il fut induit par artifice à consentir au dit mariage, dont il ne connaissait pas toute l'importance ni tous les effets ; que le mariage se fit au moyen d'une license et fut contracté à l'insu, sans le consentement et contre le gré de son père, qui était alors vivant et résidait à Napanee ; que dans le temps à peu près où la célébration du dit mariage avait lieu, son père en eut avis et fit tout ce qu'il put pour l'empêcher ; mais que les cérémonies du mariage avaient été accomplies avant qu'il lui fut possible de former opposition ; que lui et la dite Mary Elizabeth Foote furent séparés par son père à lui, immédiatement après la célébration du dit mariage ; qu'ils ont toujours vécu séparés depuis et que le dit mariage n'a jamais été consommé par la cohabitation ; que dans ou vers l'année mil huit cent soixante-et-quatre, la dite Mary Elizabeth Foote s'engagea à épouser un certain John F. Perry, ce qu'elle fit ensuite (autant que faire se pouvait) dans l'Etat de New-York, un des Etats-Unis d'Amérique ; mais le pétitionnaire n'a pu s'assurer ni du jour, ni du lieu précis de ce second mariage, ni du